

Décision

Générale

colonial

Décision n° 6-71-1902 nommant une comitission chargee d'étudier une demande den modification de la convention concédant un reseau de distribution des eaux à Djibouti.

n° 6-71-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 novembre 1902

Numéro JO
n° 71 du 15/11/1902

Date du numéro
15 novembre 1902

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vules arr ètés des 22 octobre 1900 et 31 mai 1901

Vules nécessités du services,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — M. Rousselet, commis principal des Secrétariats généraux, est nommé commissaire-priseur de la ville de Djibouti. M. Archey-Blanc, commis des affaires indigènes, est nomimé huissier.

Art. 2

— Ils auront droit, en cette qualité : le commissaire-priseur, une remise de 5% percue dans tes conditions prévues par l'arrêté du 22 octobre 1900 sur les entes mobilières: l'huissier, aux honoraires fixés par l'arrêté du 51 mai 1902.

Art. 3

— Le présent décision sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et Inséré au Journal Officiel de la colonie.

A.BONHOURE.